

Indexation des salaires

du personnel du public et du subventionné

OÙ EN SOMMES-NOUS

Le Conseil d'Etat a reçu jeudi 8 décembre, les faïtières syndicales, FSF, SSP, SUD ainsi que les organisations professionnelles et syndicales SYNA et AvenirSocial.

Les décisions de l'employeur public et subventionneur en matière d'indexation ont été présentées aux organisations syndicales sans consultation préalable, en violation des dispositions de la LPers. Cette manière de faire illustre l'arrogance du gouvernement et son mépris à l'égard du personnel des secteurs public et parapublic.

Alors que l'augmentation de l'IPC (d'octobre 2021 à octobre 2022) était de 3%, le Conseil d'Etat a refusé d'accorder cette indexation, invoquant le décret sur la recapitalisation de la CPEV qui fixait cette indexation à 2,2 % au maximum.

Mais il a fait encore pire en prenant la décision, intolérable, de réduire l'indexation à 1,4%, faisant baisser encore notre salaire réel.

Les mécanismes salariaux (indexation et annuités) sont ainsi gravement attaqués par l'employeur public.

LE PIÈGE SE MET EN PLACE

L'indice des prix à la consommation d'octobre 2021 à octobre 2022 a augmenté de 3%. L'em-

ployeur public et subventionneur concède un taux d'indexation de 1,4% pour tout le personnel de la fonction publique et du secteur subventionné. Chaque travailleur.euse perd, chaque année, 1,6 % de son salaire réel par rapport à l'augmentation de l'IPC de 3%. Cette perte de salaire est encore plus importante si l'on prend en compte l'augmentation réelle du coût de la vie dans toutes ses composantes, soit les 5% de pleine indexation que nous exigeons.

DEUX EXEMPLES

Dans le secteur public, un.e salarié.e. en classe 11 (avec une annuité), touche un salaire de 89'298.- sur 13 mois, perd 1428.- de salaire réel, par rapport à une indexation IPC de 3 %. Avec une pleine indexation de 5 %, la perte de salaire réel est de 3215.-.

Dans le secteur social subventionné, un.e salarié.e, en classe 6, au plafond, avec une rémunération de 60'688.-, perd 970.- de salaire réel par rapport à une indexation IPC de 3 %. Avec une pleine indexation de 5 %, la perte de salaire réel est de 2184.-.

BROUILLARD ET MALICE, LE RETOUR

Pour limiter la contestation et désamorcer les critiques, le Conseil d'Etat a mis au point une manœuvre de diversion.

Pour les classes salariales 1 à 10, soit pour 25'000 membres du personnel étatique, une prime unique pour l'année 2023 d'un montant mensuel, en moyenne de moins de 40 francs pour une activité à 100%, sera versée en janvier 2023. Elle sera bien évidemment octroyée au prorata du temps d'activité. Des milliers de collègues perdent ainsi un peu moins, certes!

Mais, plus de 13'000 travailleurs et travailleuses de l'Etat, soit 1/3 des effectifs, sont exclu.e.s de la prime. La même injustice frappe la totalité des employé.e.s des secteurs subventionnés santé et social, plus de 30'000 personnes, dont les salaires sont largement inférieurs à ceux de l'Etat. Au total plus de 43'000 personnes sont donc privé.e.s de la prime.

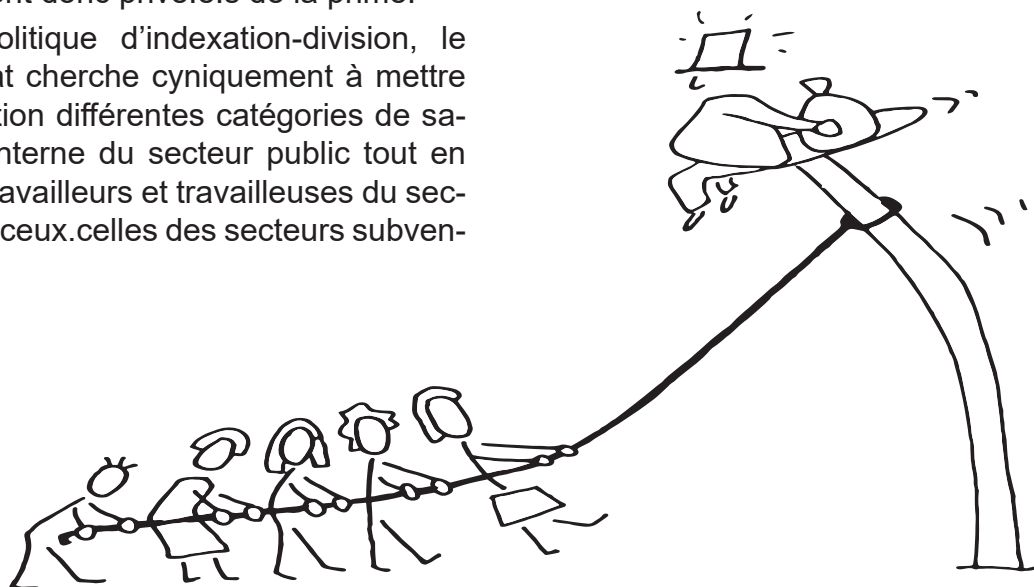
Par cette politique d'indexation-division, le Conseil d'Etat cherche cyniquement à mettre en confrontation différentes catégories de salarié-e.s à l'interne du secteur public tout en divisant les travailleurs et travailleuses du secteur public et ceux.celles des secteurs subventionnés.

CE N'EST QU'UN DÉBUT, CONTINUONS LE COMBAT!

Le Conseil d'Etat espère par sa manœuvre affaiblir notre lutte pour la pleine indexation. Mais la mobilisation unitaire dans l'étatique comme dans le subventionné se poursuit. Notre revendication d'une **pleine indexation à 5 %** est maintenue.

Les syndicats FSF, SSP et SUD, dans l'unité, appellent à poursuivre la lutte pour la pleine indexation des salaires :

- **Journée de lutte, le mardi 13 décembre**, sur les lieux de travail, notamment avec «l'indexation des temps de pause», des débrayages et des arrêts de travail.
- **Manifestation, mardi 13 décembre 2022** – départ à 18h devant le Département des finances à la Rue de la Paix à Lausanne.



BULLETIN D'ADHÉSION

SUD - Solidaires, Unitaires, Démocratiques

Je me défends. J'assure mes droits. Je me syndique.

Monsieur / Madame (souligner ce qui convient)

NOM: _____ PRENOM: _____ DATE DE NAISSANCE: _____

PROFESSION: _____ LIEU DE TRAVAIL: _____

Adresse exacte
RUE, NUMERO: _____ No POSTAL, DOMICILE: _____

EMAIL: _____ TELEPHONE: _____

LIEU, DATE: _____ SIGNATURE: _____

A envoyer à: SUD – Pl. Chauderon 5 – 1003 Lausanne ou adhérez en ligne sur notre site: www.sud-vd.ch